

## Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, BERTHAUD Nadine, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Représentés : DU PLESSIS Hubert par CHAUVIN Maryvonne, ROLLAND Soizic par PAILLAUD Gaël

Absent excusé :

Secrétaire de séance : RICORDEL Florian

Fin de séance : 22 h

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2017

### Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2017

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 : sans

### 1 - CCPR/COMMUNES MEMBRES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT DU 26 septembre 2017

*(rapporteur Alain BOUGOUIN)*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges, dans le cadre de l'élargissement du périmètre et des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Redon.*

Le mardi 26 septembre 2017, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon, afin d'étudier les charges nouvelles transférées par les communes membres à la CCPR, dans le cadre :

- de l'intégration de la commune de Les Fougerêts au 1er janvier 2017,
- de l'extension de la compétence développement économique avec la coordination de la gestion de la maison de l'emploi de Guémené-Penfao et du point accueil emploi de Pipriac en substitution des syndicats ou des communes membres.

S'agissant de l'intégration de la Commune de Les Fougerêts, les travaux de la Commission ont été encadrés par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui organisent les conditions de fixation de l'attribution de compensation, dans le cadre du changement d'EPCI d'une commune. En l'espèce, le montant de l'attribution de compensation perçu l'année précédant le transfert est maintenu dans le nouvel EPCI, sous réserve de l'exercice effectif des missions. Pour la commune de Les Fougerêts, le montant de l'attribution de compensation est minoré des missions redevenant communales, pour la valeur des charges initialement transférées à la précédente structure.

Pour la maison de l'emploi de Guémené-Penfao et le point accueil emploi de Pipriac, la Commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2014 à 2016. A l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges avec application d'un taux de réfaction.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Compte-tenu du délai d'approbation du rapport, et de la clôture prochaine de l'exercice budgétaire, les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

**VU** le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,  
**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,  
**VU** la délibération du 27 juin 2016 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon,  
**CONSIDÉRANT** le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 26 octobre 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Redon,

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2017.

## **2 - CCPR : MISE EN CONFORMITÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AVEC LA LOI NOTRe**

*(rapporteur Alain BOUGOUIN)*

Annexe 1 : avenant au procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire CCPR/Commune d'Avessac ;

Annexe 2 : procès-verbal de mise à disposition des ZAE du territoire d'Avessac ;

L'article 64 de la loi NOTRe précise, qu'à compter du 1er janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

S'agissant de la Communauté de Communes du Pays de Redon, la compétence en matière de zones d'activités économiques a été transférée dès 2004 ; Cependant, il convient désormais de se conformer aux obligations de la loi NOTRe ;

Les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » tels que définis dans la loi NOTRe ont ainsi été précisés par délibération n° 2 du Conseil communautaire du 5 décembre 2016. Une zone d'activités économique est ainsi *"un espace à vocation économique composé de plusieurs entreprises (ou plusieurs lots lorsqu'il est en cours de commercialisation), formant un ensemble cohérent, desservi par des équipements ou espaces communs et classé en zone UA à urbaniser) ou IAUA au PLU ou CA lorsque la Commune dispose d'une carte communale. La volonté publique doit avoir présidé à l'aménagement de la zone"*.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3111-1 et suivants;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant la compétence « développement économique » inscrite aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon comme compétence obligatoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 décembre 2016 approuvant la définition de la Zone d'activités économiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.5211-5-111 du Code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales».

CONSIDÉRANT que l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

CONSIDÉRANT que s'agissant de la Commune d'Avessac, un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le précédent procès-verbal de mise à disposition afin de sortir les linéaires de voirie des zones d'activités économiques jusque-là dénommées comme « voiries d'intérêt communautaire » ;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition du « PA du Clos » en tant que Zone d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'organiser la sortie des 500 ml de voirie du secteur de la Ferme du Parc d'en Bas qui ne répond pas à la définition d'une Zone d'activités économiques ; le transfert de charges afférent à cette sortie a été examiné par la C.L.E.C.T en date du 9 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à sa prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission,

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions, décide :

- d'adopter le rapport ci-dessus énoncé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des espaces et équipements communs de la ZAE «PA DU CLOS » dont le périmètre comportera la zone d'activités (Ue) et son extension (1AUe) telles que définies par le PLU,
- **d'accepter le retour dans le patrimoine communal des 500 ml de la voirie du secteur du Parc d'en Bas après remise en état par la CCPR.**

### **3 - CCPR/COMMUNES MEMBRES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION DU RAPPORT DU 9 novembre 2017**

*(rapporteur Alain BOUGOUIN)*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges, dans le cadre de l'élargissement du périmètre et des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Redon.*

Le jeudi 9 novembre 2017, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon, afin d'étudier :

- les charges nouvelles transférées par les communes membres à la CCPR, dans le cadre de la compétence développement économique avec l'impact de la définition des zones d'activités économiques, et de la prise de compétence politique de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- une proposition de répartition partielle de la fiscalité éolienne.

Suite à la délibération du 5 décembre 2016, la définition des zones d'activités économiques a été déterminée, entraînant l'intégration d'un nouvel espace communautaire situé sur la commune de Théhillac et la rétrocession à six communes membres de voirie désormais hors champs de compétence communautaire. Sont concernées les communes d'Avessac, Béganne, Langon, Peillac, Saint-Nicolas-de-Redon et Redon, pour un total de 3540 ml.

La commission a approuvé une période d'évaluation 2015 à 2017, au titre des dépenses de fonctionnement supportées par la Communauté pour les 210 kilomètres de voirie communautaire. S'agissant du retour des voiries,

la commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence politique de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commission a retenu les deux dernières années du contrat en cours, signé avec la commune de Redon, soit 2015 et 2016. Après l'examen de plusieurs scénarii, la commission a approuvé une évaluation assise sur les charges réelles moyennes portées par la commune.

Dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation la Commission a émis un avis sur une répartition partielle de la fiscalité éolienne, plus précisément de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. La Commission propose un reversement via l'attribution de compensation, de 30 % de cet impôt, avec une clause de revoyure pour les communes concernées lors de la mise en imposition d'un nouveau parc éolien. Pour les communes concernées dès 2018, l'attribution de compensation sera majorée de 30 % de l'IFER «éolienne » perçue sur leur commune en 2017. Une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et dans les assemblées délibérantes communales concernées.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Compte-tenu du délai d'approbation du rapport, et de la clôture prochaine de l'exercice budgétaire, les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

**VU** le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2016 approuvant la définition d'une zone d'activités économiques,

**CONSIDERANT** le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 27 novembre 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Redon,

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, approuve le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 9 novembre 2017.

#### **4 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CAPTURE ET DE GESTION DE FOURRIÈRE ANIMALE**

*(rapporteur BOUGOUIN Alain)*

Les obligations du Code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux communes d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de capture et de gestion de fourrière liant la commune à la S.A. CHENIL SERVICE arrive à échéance au 31 décembre 2017.

L'offre de prestation du Groupe SACPA – CHENIL SERVICE comprend :

- la capture 24h/24h des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques),
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire),
- l'exploitation de la fourrière animale,
- les frais de garde durant les délais légaux,
- la cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou euthanasie de ces animaux,
- la prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 euros H.T.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE soit 0,793 € H.T. par habitant et par an.

La convention est proposée pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2018 et reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire ce contrat,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

## **5 - SPANC – RAPPORT ANNUEL 2016**

*(rapporteur Christian BOURGEON)*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) a été créé le 20 août 2007 par le Syndicat Intercommunal des cantons de Saint Nicolas-de-Redon et Guéméné-Penfao.

Cette compétence est devenue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce même code prévoit, dans son article L2224-5 que le Président du Syndicat présente au comité syndical, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 introduite dans le Code Général des Collectivités Locales (article L. 5211-39) et relative aux renforcements et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2016 retraçant l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont le siège est à SAINT NICOLAS-de-REDON (44).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

## **6 - BIBLIOTHEQUE - RÉVISION DES TARIFS DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES**

*(rapporteur Dominique BONNAMY)*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs d'inscription au réseau des médiathèques de la Communauté de Communes du Pays de Redon n'ont pas évolué depuis la mise en réseau en 2012.

Vu l'article 6 de la convention du 9 mai 2012 liant la Communauté de Communes du Pays de Redon et la Commune,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du réseau des médiathèques votés par la Communauté de Communes du Pays de Redon, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tels que présentés ci-dessous :

Adultes (inscription d'un an)	<b>14 euros</b>
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	<b>Gratuité</b>
Remplacement carte perdue	<b>3 euros</b>
Braderie : prix d'un document	<b>1 euro</b>

L'abonnement est valable un an de date à date. Les abonnements gratuits se feront sous réserve de présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille pour les moins de 18 ans, d'une carte d'enseignant pour les établissements scolaires, d'un justificatif Pôle-Emploi ou de perception de l'allocation de moins de 3 mois au moment de l'inscription ou du réabonnement pour les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'un des minima sociaux.

## **7 - TARIFS COMMUNAUX**

(rapporteur Marzhina BILLON.)

Considérant les propositions des commissions "Finances" et "Vie associative, culturelle et sportive" du 5 décembre 2017,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b><u>SALLE des ASSOCIATIONS</u></b> 50 Places <b>CAUTIONS 300 euros + 50 euros*</b>		<b>ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC</b>	<b>HABITANTS D'AVESSAC</b>	<b>ORGANISATEURS EXTÉRIEURS</b>
Réunions		Gratuit	---	60,00 €
Vin d'honneur		Gratuit	34,00 €	45,00 €
Pour toutes autres causes : repas...	1 jour	Gratuit	52,00 €	80,00 €
	2 jours	Gratuit	78,00 €	120,00 €
Ménage (l'heure)		45,00 €	45,00 €	45,00 €

<b><u>SALLE de la FONTAINE</u></b> 200 places <b>CAUTION 500 euros + 50 euros*</b>		<b>ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC</b>	<b>HABITANTS D'AVESSAC</b>	<b>ORGANISATEURS EXTÉRIEURS</b>
Première manifestation quel qu'en soit la nature (par année civile) Réunions et assemblées générales		GRATUIT	---	---
Vin d'honneur		GRATUIT	57,00 €	115,00 €
Assemblées générales ou réunions des banques ou autres à caractère commercial ou publicitaire Sans utilisation de la cuisine		113,00 €	113,00 €	230,00 €
Toutes autres causes avec la cuisine (repas, buffet, soirées, repas et bal de mariage)	1 jour	134,00 €	134,00 €	250,00 €
	2 jours	201,00 €	201,00 €	375,00 €
Manifestations avec entrées payantes	1 jour	113,00 €	---	230,00 €
	2 jours	169,50 €	---	345,00 €
Activités de loisirs, sportives ou culturelles ouvertes aux avessacais par des entreprises privées (en semaine du lundi au jeudi, en fonction des disponibilités, priorité étant donnée aux associations avessacaises à but non lucratif) <b>Prix par heure</b>				20,00 €
- Ménage (l'heure)		45,00 €	45,00 €	45,00 €

<b><u>SALLE ESPACE LOISIRS</u></b> 400 personnes <b>CAUTION 500 euros + 50 euros*</b>		<b>ASSOCIATIONS dont le siège social est à AVESSAC</b>	<b>HABITANTS D'AVESSAC</b>	<b>ORGANISATEURS EXTÉRIEURS</b>
Première manifestation quel qu'en soit la nature (par année civile) Réunions et assemblées générales		GRATUIT	---	---
Vin d'honneur		57,00 €	78,00 €	170,00 €
<b>Rassemblement sans entrée payante :</b> familial (sauf mariage), entreprise et association	1 jour	113,00 €	192,00 €	295,00 €
	2 jours	169,50 €	288,00 €	442,50 €

<b>Rassemblement avec entrées payantes :</b> loto, thé dansant, spectacle... <b>Mariage repas et bal</b>	1 jour	113,00 €	192,00 €	565,00 €
	2 jours	169,50 €	288,00 €	847,50 €
<b>Bal public avec entrées payantes</b>		269,00 €	---	785,00 €
<b>Supplément cuisine</b>		34,00 €	54,00 €	110,00 €
Ménage (l'heure)		45,00 €	45,00 €	45,00 €

A l'exception de l'heure de ménage, une réduction de 50 % pour l'ensemble des tarifs des salles est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> jour de location.

Pour les associations, la gratuité s'entend pour la 1<sup>ère</sup> manifestation qu'elle soit dans l'une ou l'autre salle.

*Caution 50\* : Caution sur le sens civique : Poubelles non triées, lumières restées allumées, robinets ouverts, chauffage resté allumé, propreté des toilettes...*

### GITE d'ÉTAPE

<b>du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</b>	
Réservation gîte (1 <sup>ère</sup> nuitée)	15,00 €
La 2 <sup>ème</sup> nuitée et suivantes	12,00 €
Réservation du gîte complet – la 1 <sup>ère</sup> nuitée	145,00 €
La 2 <sup>ème</sup> nuitée et suivantes	105,00 €
Emplacement pour caravanes, camping-cars ou tente	7,00 €

**Caution : 200 euros**

<b>du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</b>	
La nuitée – gîte complet	145,00 €
Tarif par nuitée supplémentaire	105,00 €
Ménage (l'heure)	45,00 €

**Caution : 200 euros**

### MATÉRIEL

Table .....	1,15 €
Chaise ...	0,25 €
Bancs ...	1,00 €

### VAISSELLE

Caution de 150 € par tranche de 100 couverts.

Vaisselle ...	0,35 € le couvert	Remplacement assiette .....	3,10 €
Verre .....	0,10 €	Remplacement verre ou tasse .....	2,10 €
		Remplacement couteau, fourchette, cuillère ...	1,10 €

### PANNEAU DE SIGNALISATION

Remplacement : 120 €

### FOUR À PAIN

GRATUIT  
(avec ou sans location de la salle)

Caution : 400 euros

### DROITS de PLACE

Occupation du Domaine public (terrasses, chaises, tables...)	20 euros
Marché local – le ml et par jour	1,00 €

Marché local – le branchement électrique par jour	1,00 €
Marché local – Abonnement mensuel – le ml et par jour	0,50 €
Forfait emplacement à l'année pour les commerçants ambulants présents en dehors du marché	20 euros
Emplacement cirque (Forfait y compris eau, sans électricité) et commerçants itinérants	50 euros

### **VENTE de BOIS**

Bois de chêne	67,00 € le stère
Bois en mélange	42,00 € le stère
Bois sur pied	1/3 pour la mairie 2/3 pour celui qui fait le bois

### **BUSES et REGARD**

Buse posée et recouverte	62 € le ml
Buse posée et recouverte fournie par le demandeur	44 € le ml
Regard avec grille fonte	215 €

### **PHOTOCOPIES**

Photocopie A4 recto noir et blanc (NB)	0,20 €
Photocopie A4 recto couleur	1,60 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 (NB)	0,30 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 couleur	2,60 €
Photocopie A4 recto (NB) aux associations dont le siège social est à Aversac	0,15 €
Photocopie A4 recto couleur aux associations dont le siège social est à Aversac	1,00 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 (NB) aux associations dont le siège social est à Aversac	0,20 €
Photocopie A4 recto verso ou A3 couleur aux associations dont le siège social est à Aversac	1,60 €

### **CONCESSIONS CIMETIÈRE**

15 ans	120 euros
30 ans	230 euros
Cavurne – 10 ans	63 euros
Cavurne – 15 ans	94 euros
Columbarium – 10 ans	261 euros
Columbarium – 15 ans	383 euros

### **LIVRES**

Livre "racontez-nous AVESSAC"	10,00 euros
Livre "patrimoine religieux"	2,00 euros

### **ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Conférences, randonnées contées, ... :

Adultes - Enfants	Gratuit
-------------------	---------

### **DÉPOTS SAUVAGES**

Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 100 euros.



## **8 - TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT EN RÉGIE ET TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS – TARIFS HORAIRES**

*(rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu le calcul du coût de revient horaire des agents de la collectivité,

Considérant la proposition de la commission "Finances" du 5 décembre 2017,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs horaires du personnel, des charges et du matériel communal, applicables pour le calcul du coût des travaux d'équipement en régie et pour le compte de tiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Main d'œuvre municipale : 30,00 € de l'heure

Matériel avec main d'œuvre :

Camion avec chauffeur	55,00 € de l'heure
Tractopelle avec chauffeur	62,00 € de l'heure
Tracteur avec chauffeur	60,00 € de l'heure

## **9 - TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*(rapporteur Marzhina BILLON)*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération du 27 juin 2012, avait fixé les tarifs de la participation pour les raccordements aux réseaux d'eaux usées à :

- 1 650 euros pour les maisons neuves
- 1 650 euros pour les maisons existantes
- 845 euros par logement pour ceux construits dans des immeubles collectifs (à partir de 2 logements) ou en habitat groupé.

Considérant la proposition des commissions "Finances" et "Vie associative, culturelle et sportive" du 5 décembre 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la PAC. (Participation pour l'Assainissement Collectif) pour les demandes de raccordement effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à :

- 1 700 euros pour les maisons neuves
- 1 700 euros pour les maisons existantes
- 850 euros par logement pour ceux construits dans des immeubles collectifs (à partir de 2 logements) ou en habitat groupé.

## **10 – PRIME A LA CAPTURE DES RAGONDINS et RATS MUSQUÉS**

*(rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu l'arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux,

Considérant les dégâts causés par le ragondin et le rat musqué sur la commune, ainsi que les risques liés à la santé publique et à la santé animale,

Considérant la proposition des commissions "Finances" et "Vie associative, culturelle et sportive" du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser la prime à la capture de 1,50 euros par animal, à 2 euros, versée aux piégeurs, sur confirmation de piégeage.

## **11 - TRAVAUX 2017 RÉALISÉS EN RÉGIE**

(rapporteur Marzhina BILLON)

Les travaux en régie concernent les principaux travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA) pour la fourniture. Il convient de chiffrer le coût des chantiers réalisés (fourniture et main d'œuvre) durant l'année 2017 par les services techniques pour les opérations suivantes :

Prix heure de main d'œuvre 2017 : 27 € et Prix tracto avec chauffeur : 59 €

Travaux	Fournitures		Main d'œuvre	Compte en investissement	Total
	compte	montant			
Entrée du vestiaire de la salle des sports	60632	122,41 €	210h*27€ =	2313	6 560,81 €
	6068	768,40 €	5 670,00 €		
Aménagement du container des associations	60632	1 786,02 €	16h*59€	2313	9 534,02 €
			944,00 €		
Aménagement de la dalle du débourbeur	60632	413,65 €	252h *27€ =	2312	3 918,99 €
	6068	805,34 €	6 804,00 €		
Pose du profilé du parquet à la salle espace loisirs	60632	280,98 €	100h*27 =	2313	4 060,98 €
			3 780,00 €		
Total :		4 176,80 €	19 898,00 €		<b>24 074,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des travaux réalisés en régie.

## **12 - BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

(rapporteur Marzhina BILLON)

Afin de pouvoir procéder aux écritures purement comptables relatives aux travaux en régie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement			
Dépenses compte	023	Virement de l'investissement	+ 24 074,80 €
Recettes compte OS	722	Travaux en régie	+ 24 074,80 €

Section d'investissement			
Dépenses compte OS	2312	Terrains	+ 3 918,99 €
Dépenses compte OS	2313	Travaux	+ 20 155,81 €
Recettes compte	021	Virement du fonctionnement	+ 24 074,80 €